

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 03 avril 2025 à 18H30

Présents : Mmes Angélique EULOGE, Geneviève FONTIN et Julie HEYRIES,
MM. Jean-Marie DELACROIX, Jean-Luc DELSARTE, Gilles ESCLANGON, Philippe IZOARD, Jean-François MICHEL et François NICOLA.

Absents excusés : Mme Sylvie BLANC a donné pouvoir à Mme FONTIN Geneviève, Mme Cécile MARTINEAU, M. Nicolas MAUREL et M. Marc DUSSAILLANT

Absents : MM. Thierry MOULLET, Gérard MICHEL,

Secrétaire de séance : M. François NICOLA

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 –LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ASSAINISSEMENT et le BUDGET CAVEAUX

Monsieur IZOARD adjoint aux finances présente les différents comptes et budgets communaux.

2-1 Vote des comptes de gestion 2024

Il s'agit de constater puis de se positionner par un vote sur l'approbation des résultats de l'exercice 2024 :

Le compte de gestion est édité par le comptable public de la commune. Ce document est le résultat des recettes encaissées et des dépenses payées par le comptable sur ordre du Maire, après vérification de leur régularité formelle.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des comptes de gestion 2024 concernant le Budget Principal de la commune, le Budget du service Assainissement et le Budget « caveaux ».

2-2 Vote des comptes administratifs 2024

Le compte administratif est édité par le Maire. Ce document doit correspondre aux chiffres présents sur le compte de gestion. Mme le Maire ne participe pas au vote de ce document.

Mme le Maire quitte la séance le temps des votes.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs 2024 du budget principal de la commune, du budget assainissement et du budget « Caveaux ».

Nota :

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 budget du C.C.A.S était de 4 067.38 € (composé de 2 018,72€ d'excédent de l'exercice 2023 ajoutés au 2 048,66€ d'excédent du résultat à la clôture de l'exercice 2022). Ces 4 067.38 € sont ajoutés au résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Principal.

Retour en séance de Mme le Maire.

2-3 Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du C.G.C.T.).

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter sur les budgets primitifs 2025, les sommes suivantes :

| | |
|------------------------------------------|----------------|
| - Budget principal | + 923 249.47 € |
| - article 1068 recette investissement | + 233 560.27 € |
| - article 002 recette de fonctionnement | + 689 689.20 € |
| - Budget assainissement | + 9 705.17 € |
| - article 002 recettes de fonctionnement | |
| - Budget caveaux | + 1 091.73 € |
| - article 002 recettes de fonctionnement | |

2-4 Vote des taux d'imposition

- Taux d'imposition 2025 - Etat 1259 COM – Taux FDL 2024
(Taxe foncière bâtie – Taxe foncière non bâties – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Le résultat budgétaire de la commune étant excédentaire pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition sans y apporter d'augmentation pour l'année 2025.

Pour rappel :

Taxe foncière bâtie : 32,20 (taux moyen au niveau national 39,74 et au niveau départemental 50,99)

Taxe foncière non bâtie : 14,59 (taux moyen au niveau national 51,08 et au niveau départemental 66,81).

Taxe d'habitation (résidences secondaires): 4,80 (taux moyen au niveau national 23,88 et au niveau départemental 19,00).

Le maintien des taux au niveau de l'année 2024 (pas d'augmentation) est approuvé à l'unanimité.

2-5 Vote des budgets primitifs 2025

M. Philippe IZOARD, Adjoint délégué aux finances, a procédé à la présentation des projets de budgets (Commune – Assainissement – Caveaux).

La commission des finances s'est réunie le 14 mars 2025 pour préparer les budgets principal, assainissement et caveaux.

Les budgets ont été vérifiés le 21 mars dernier par la conseillère de la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les budgets primitifs suivants :

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------|--|
| <u>Budget principal de la commune :</u> | | | |
| o Section de fonctionnement | Dépenses | 1 001 804.83 € | |
| | Recettes | 1 504 748.20 € | |
| o Section d'investissement | Dépenses | 1 082 163.27 € | |
| | Recettes | 1 082 163.27 € | |
| <u>Budget Assainissement :</u> | | | |
| o Section de fonctionnement | Dépenses | 64 979.00 € | |
| | Recettes | 64 979.00 € | |
| o Section d'investissement | Dépenses | 72 523.72 € | |
| | Recettes | 72 523.72 € | |
| o Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 6 551.83 € | | | |

- Budget Caveaux :

| | | |
|-----------------------------|----------|-------------|
| ○ Section de fonctionnement | Dépenses | 10 091,73 € |
| | Recettes | 10 091,73 € |
| ○ Section d'investissement | Dépenses | 11 334,00 € |
| | Recettes | 11 334,00 € |

2-6 Attribution des subventions 2025

Présentation des demandes de subventions des associations, débats et attributions.

Pour l'année 2025, 14 230,00 € de subventions sont attribués, à l'unanimité, aux associations selon la répartition ci-dessous :

| Article budgétaire | Association | Montant subvention 2025 |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 65748 | Coopérative scolaire (OCCE) : 1500€ par classe x 3 classes | 4 500,00 € |
| 65748 | Foyer Rural de Salignac | 300,00 € |
| 65748 | Association « Vivre avec l'école » Salignac | 1 000,00 € |
| 65748 | Comité des Fêtes de SALIGNAC | 5 000,00 € |
| 65748 | Association Canine Sisteron | 640,00 € |
| 65748 | F.S.E. Cité scolaire P.Arène SISTERON | 200,00 € |
| 65748 | Groupement Lieutenants Louveterie AHP | 100,00 € |
| 65748 | Océan de Bonheur | 250,00 € |
| 65748 | A.P.F. France Handicap Délégation AHP | 150,00 € |
| 65748 | Ligue contre le cancer | 200,00 € |
| 65748 | ADMR Volonne | 800,00 € |
| 65748 | Secours populaire français | 100,00 € |
| 65748 | Ass. Point rencontre | 200,00 € |
| 65748 | Restaurants du cœur | 250,00 € |
| 65748 | Croix rouge française | 120,00 € |
| 65748 | Ass. Sclérosés en plaques | 80,00 € |
| 65748 | Solidarité Paysans Provence Alpes | 80,00 € |
| 65748 | Téléthon | 80,00 € |
| 65748 | Prévention routière comité 04 | 80,00 € |
| 65748 | Secours Catholique | 100,00 € |
| TOTAL | | 14 230,00 € |

Par ailleurs, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la participation de la commune aux fournitures scolaires à la somme de 70,00 € par enfant scolarisé au 1^{er} janvier de l'année.

3 – ENFOUISSEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DES CHENES – CONVENTION SMSMDE/COMMUNE POUR COFINANCEMENT

L'enfouissement des réseaux électriques et Télécom sont réalisés de façon coordonnées entre le SDE04 et le SMSMDE . L'enfouissement est en cours de réalisation sur le chemin des Chênes.

Les travaux concernant les réseaux électriques sont pris en charge intégralement par le SDE04. L'enfouissement coordonné des réseaux télécom sont financés à part égale entre le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'énergie et la Commune de SALIGNAC.

Il y a donc lieu de signer une convention afin de préciser ce mode de financement pour l'opération Chemin des Chênes dont le montant prévisionnel est estimé à 15 000,00 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le financement prévisionnel suivant concernant l'opération Chemin des Chênes :

| | | |
|-----------------------|------|------------|
| - SMSMDE | 50 % | 7 500.00 € |
| - Commune de SALIGNAC | 50 % | 7 500.00 € |

Ces montants étant estimatifs et ajustés en fonction des montants réels facturés.

Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante entre le SMSMDE et la Commune.

4 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT VALLEE - SALIGNAC

Madame le maire expose qu'un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Vallée, pour une emprise au sol de 4 ha, est en cours d'étude par la société Q ENERGY.

Le projet a été présenté en premier passage en guichet unique à la préfecture le 1er décembre 2023.

L'avis était réservé, des recommandations avaient été émises.

Le projet a été représenté en guichet unique énergie en phase 2, le 30 janvier 2025.

L'avis reste réservé notamment du fait de la non-compatibilité du projet au document d'urbanisme. Une révision du plan local d'urbanisme (PLU) est à envisager pour la réalisation du parc photovoltaïque.

Des points d'alerte sont également soulevés concernant ce projet :

- Il doit être étudié en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable ;
- Si une zone humide est avérée dans l'emprise du parc, une évaluation environnementale est nécessaire.
- Projet implanté sur une surface agricole non exploitée mais déclarée à la PAC
- Insertion paysagère et visibilité de l'ouvrage vis-à-vis des propriétés voisines

Ce projet est prévu dans une zone NATURA 2000.

le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 26 octobre 2011, modifié par délibération du 7 octobre 2013.

Le coût d'une révision de PLU est d'environ 18 000 € à 20 000 € à la charge de la commune, somme non financée actuellement et perdue si le projet n'aboutit pas.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et avis recueillis, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas engager une révision du plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme.

DONNE un avis défavorable à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit VALLÉE, à SALIGNAC (04290).

5 – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que la commission extra-municipale d'Actions sociales, c'est réunie le 27 mars 2025. La commission a proposé de réaliser une sortie pour les personnes de plus de 65 ans domicilié sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,
F. NICOLA



Le Maire
A. EULOGE

